



Calendrier

Dates Activités Lieu horaire Accessibilité

Juin 2009

Mercredi 03.06 Cours Informatique par S. Michel local 17 h 30
Excel - perfectionnement sur bases de données

Mardi 9 juin Exposé par Stéphane Henriquet Salle polyvalente 20 h
Mémoire populaire de nos villages

Mercredi 10.06 Travail de relevé par D. Marcellin local 17 h 30

Mercredi 17.06 Cours paléo par J.M Dufreney local 17 h 30
lecture actes

Mercredi 24.06 Permanence rencontre local 17 h 30
et réunion de travail

Juillet 2009

Mercredi 15.07 Permanence rencontre local 17 h 30

Mercredi 29.07 Permanence rencontre local 17 h 30

Août 2009

Mercredi 05.08 Permanence rencontre local 17 h 30

Mercredi 19.08 Permanence rencontre local 17 h 30

AU SUJET DES RELEVES ET GENEABANK

Les compteurs Généabank ont été réévalués voici quelques semaines. Chaque titulaire d'un compte a donc reçu, selon qu'il soit dépouilleur ou non, 450 ou 300 points. Rappelons que les remises à niveau de compteurs se font environ trois/quatre fois par an, et que les points non utilisés entre temps ne sont pas cumulables et donc perdus pour celui qui ne les a pas utilisés.

En principe, dès que l'on adhère et que l'on possède un accès internet, ou même une simple adresse mail, on peut obtenir un compte via Maurienne Généalogie. Si entretemps vous changez d'adresse mail ou de fournisseur d'accès, les codes et passe qui vous ont été attribués restent valables. C'est pour cela qu'il faut absolument les conserver dès réception. Si vous vous êtes récemment converti au web, il faut alors me le signaler (m'envoyer votre adresse mail) afin que je vous ouvre un compte. En effet, nous ne faisons pas de relance après adhésion.

L'accès à Généabank vous permet non seulement de consulter nos bases, environ 312 000 actes portant sur la plupart des communes de Maurienne, mais aussi les 50 millions d'actes provenant d'une soixantaine d'associations et répartis à travers la France et certaines régions périphériques. Dans les prochains mois une nouvelle

mise à jour des bases sera effectuée, vous mettant à disposition plusieurs milliers d'actes supplémentaires grâce au travail de nos sociétaires

J M Dufreney



Pierrat Blazy, Jo Duc, Jean Marc Dufreney... Au boulot !!

Au temps où l'Eglise refusait d'excommunier les animaux !

On apprend, dans la chronique de Villargondran, que le 24 avril 1545 « les syndics de la communauté de la paroisse de villargondran demandent instamment que soient condamnés des animaux agressifs ayant l'apparence de mouches volantes de couleur verte ».

Ce à quoi les autorités religieuses, à qui était adressée la requête, répondaient : « il apparaît que la requête des syndics citée ci-dessus est inconsistante et manque de sérieux et au premier examen au titre de la loi il n'est pas possible d'excommunier ces animaux ni de prononcer contre eux l'anathème parce que toute excommunication doit être prononcée pour entêtement ou délit. En effet, on ne peut accuser un animal d'entêtement ni le citer légitimement pour un quelconque délit. Le délit se caractérise par le préjudice et les animaux n'ont pas conscience du préjudice causé. Les bêtes sont dépourvues de raison. Enfin, nous montrerons suivant le mot de l'écrivain Favre (naturaliste) que ces animaux ne peuvent être chassés des vignes ».....

« puisqu'il est dit Dieu voit tout ce qui se fait et se dit pour le plus grand bien, nous ne devons pas être sollicités pour produire du vins qui est sujet d'intempérance »

A ces causes la demande est rejetée.

Source: archives communales de Villargondran
Traduit du latin par P. Blazy.

Comme quoi nous n'avons rien inventé et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'une question embarrassante (et elle l'était sans doute à cette époque) reçoit une réponse mi chèvre- mi chou et qui en tout cas dénote du désir de celui qui la fait de ne fâcher personne mais aussi de ne pas trop s'engager !

ENVOI du FLASH INFOS

Je vous rappelle qu'en principe notre flash infos paraît chaque mois, et dans la mesure du possible en début de mois.

Donc si le 15 du mois vous n'avez rien reçu, c'est qu'il y a problème ! souvent une adresse e-mail erronée, ou renouvellement d'abonnement non pris en compte etc.. alors n'hésitez pas, un « petit coup de fil » 04 79 59 80 83 ou duc-joseph@wanadoo.fr
Sachez que je suis vraiment désolé quand quelqu'un me signale ne rien avoir reçu depuis... quelques mois !

De même, je rappelle à ceux qui ont souscrit l'adhésion avec envoi par la poste (25 €) que s'ils le désirent ils peuvent **aussi** le recevoir par internet, cela ne me pose pas de problème. Par la poste vous avez le flash en noir et blanc, par internet en couleur (pour les photos) mais il faut l'imprimer si vous désirez le conserver.

ENTRAIDE

M. SAMBUIS Raoul

57, rue les Curiets 73300 Villargondran
raoul.sambuis@cegetel.net

Recherche renseignements à St Pancrace sur la famille ASSIER

Jean-Marie 1848-1926 xCRINEL Marie-Baptiste 1852-1918

Enfants : °1876 Marie Clémentine + ?

°1878 Joseph Séraphin + ?

°1880 Jeanne Marie Séraphine + ?

Si vous avez des renseignements sur ces personnes.....

Merci d'avance.

Mise à jour

Modifier ou ajouter adresse ou e-mail

M. COLON Sylvain

COLON Guy 3, rue Henri Rabourdin 78140 Vélizy
sylvaincolon@yahoo.fr

Mme SUSINI Mireille

1, avenue des Anglais Central parck 06400 Cannes
m.susini@numericable.fr

M GALLIOZ Michel

Le Thyl dessus 73140 St Michel de Maurienne
galliozrichard@sfr.fr

Amélioration de notre site internet

M.G s'est équipé d'un nouveau logiciel de création et de gestion de site internet très performant. Cependant l'utilisation de DREAM WEATHER CS 4 demande une auto-formation assez longue mais qui je l'espère portera ses fruits dans les prochaines semaines.

Ce que pour l'instant j'ai pu retenir de cet outil sans être trop technique c'est qu'il permettra la création de formulaires, la modification de certaines pages par des utilisateurs habilités, le transfert intégré vers le serveur (FTP), voir un travail sur la racine directement.

J'espère y trouver des mises en page plus attrayantes et surtout une simplification des mises à jour ainsi que la gestion de bases de données.

En tous cas le guide d'utilisation est suffisamment important pour laisser penser qu'on y trouvera des tonnes d'applications intéressantes qui je l'espère pourront redonner du tonus à notre site.

Serge Michel

Exposé: LA MEMOIRE POPULAIRE

Salle polyvalente mardi 9 juin 20 h

Les récits, légendes, ou les « on-dit » se transmettent de génération en génération, et bien souvent prennent des proportions qui, quelquefois dépassent la fiction. . .

A l'époque où le téléphone, la radio et la télévision n'avaient pas encore envahi notre quotidien, qui n'a pas été bercé par une mère ou une grand-mère racontant des « histoires » rocambolesques, incroyables, qui se sont passées jadis dans le village !

Ces récits, Stéphane Henriquet les a collectés auprès des personnes âgées de nos villages de montagne, et saura à son tour vous les conter, à l'occasion de son exposé.

LES LOUPS EN MAURIENNE

La lutte contre les loups en Maurienne semble avoir été à l'origine du ressort des communautés. La chasse à Châtel, près de Saint-Jean de Maurienne est considérée en 1557 comme une « joyeuse distraction » : « de tout temps et ancienneté, les gens ont été en liberté et coutume, les jours de fête et par honnête et joyeuse distraction, de chasser les chamois, ours, cerveys (lynx), loups et autres bêtes ravissantes par les montagnes et rochers ». A l'époque la chasse n'est pas réservée aux nobles. Un décret du Sénat de Savoie du 7 septembre 1560 autorise les paysans à chasser sous réserve de posséder une autorisation ducale de port d'armes.

Le duc Emmanuel Philibert, en mars 1569, autorise les « manants et habitants » de Termignon de chasser les « bêtes ravissantes, telles que loups, ours, renards, chamois, rates de montagne (marmottes) et autres animaux qui dévorent et ravagent continuellement leurs propriétés ». Les montagnards ne sont pas « ravis » de voir cette faune, sans doute chassés par une petite crue glaciaire, descendre dans la vallée et s'attaquer à leurs biens et troupeaux. Nous avons ici le sens initial de « ravir », enlever de force, encore présent aujourd'hui dans « ravisseur d'enfants ».

Au XVIIème siècle, probablement à la suite de la saignée démographique causée par la peste en 1630 – 1631, les loups se multiplient. Le 12 décembre 1643, les syndics de Saint-Jean de Maurienne décident de demander au prince Thomas de Savoie-Carignan, lors de son prochain passage, l'autorisation de « faire la chasse générale, occasion du mal que font les loups et autres bêtes ravissantes ».

En novembre 1651, les syndics de Modane donnent cinq florins pour un loup capturé, et décident de verser la même somme aux chasseurs d'ours ou de loups « pour provoquer les peuples à la chasse de ces bêtes ravissantes qui ont tué plusieurs

personnes l'année courante dans la Haute Maurienne ». La même année, le curé de Sollières reçoit la même somme « pour ses peines qu'il a fait pendant neuf jours à officier pendant la semaine de dévotion faite par vœu de la communauté à l'occasion du ravage que faisaient les loups aux personnes en tous les lieux de l'étape ». Ne sourions pas trop de cette « semaine de dévotion de neuf jours », car la situation est grave.

Les registres de Lanslevillard sont éloquentes. Le 19 juillet 1651 « fut dévorée par les loups Anne fille de feu Jean-François Rostaing, âgée de 12 ans », puis c'est le décès quelques jours plus tard, le 25 juillet, de Jeanne Baptiste fille de Claude Manuel, âgée de huit ans « dévorée par les loups ». L'année suivante, le 29 mai 1652, la petite bergère originaire de Valloire, Michelette fille de Guillaume Fultrier est tuée par les loups. Deux autres décès surviennent encore en 1654, le 22 mai de Marie, fille de François Turbil et le 21 juin de Marie, feu Jacques Filliol, avec chaque fois la même mention « tuée par les loups ».

En 1702, les chefs de famille du hameau du Villaron à Bessans décident d'installer trois « bourneaux » (fontaines) pour « éviter l'inconvénient et le danger qu'il y avait d'aller prendre de l'eau à la rivière (l'Arc) et d'y mener abreuver leur bétail, où ils avaient à craindre les avalanches, la glace et les loups qui attaquaient leurs enfants ». Le 10 avril 1729 à Saint André près de Modane, un loup dévore à demi un enfant de cinq ans, et attaque ensuite un vieillard avant d'être abattu près du Freney.

Les troupeaux de génisses et de vaches forment une proie parfaite pour les loups. A Termignon en 1592, le métrol Fardel mobilise plusieurs hommes pour une battue aux loups dans la vallée de la Rocheur. Les bergers du troupeau communal, en 1639, reçoivent une prime « pour avoir fait garde commune à la montagne de la Rocheur pendant sept jours ». La communauté règle la poudre pour les fusils en 1660 : « Livré à Guillaume Richard, marchand, la somme de 12 florins 3 sols de poudre en a été donné aux gardes de la montagne commune de l'Enrocheur occasion des loups ». Plus tard, en 1758, les bergers devront acheter la poudre : « au cas qu'il y ait des loups dans ladite montagne, et qu'ils fassent quelques dégâts aux bêtes, (les pâtres) seront tenus de les rassembler tous les jours à la nuit tombante à l'endroit appelé la Fumaz, de les visiter toutes les nuits et de fournir à leurs frais et dépens toute la poudre nécessaire pour tirer tant le jour que la nuit pour pouvoir chasser les dits loups ».

Quelques années plus tard, Termignon, par l'intermédiaire de l'évêque de Maurienne, en appelle au pape Clément XIII pour faire cesser les incursions de bêtes féroces, spécialement les loups, qui attaquent et déciment ses troupeaux. Rome répond le 21 mars 1764. La paroisse doit se repentir de ses péchés, se convertir, faire un jeûne de trois jours, une procession, une aumône publique. Ensuite « défense est faite aux animaux nuisibles et aux esprits immondes de nuire à la communauté, aux personnes et aux possessions de biens de toutes sortes ». Nous ne saurons certainement jamais comment cette défense a été notifiée aux « animaux nuisibles »...

Au hameau de l'Ecot à Bonneval, certaines familles utilisaient autrefois des « lits de campagne », sorte de guérite portable sur quatre pieds, avec une paille à l'intérieur, permettant de coucher au milieu du troupeau. Un petit guichet permettait de tirer sur les loups. De tels « lits de campagne » sont cités dans des inventaires à Val d'Isère au XVIIIème siècle.

Voici le récit du voyage de l'anglais Thomas Gray, arrivant vers Bramans au début de l'hiver 1739. « Monsieur Walpole avait un petit épagneul noir, qu'il aimait beaucoup. Quelquefois il le mettait

par terre, et le laissait courir à côté du cabriolet. Nous nous trouvions à ce moment-là sur une route très raboteuse, d'un côté il y avait un grand bois de pins et de l'autre un vaste précipice. Il était midi et le soleil brillait. Tout à coup, de l'orée du bois surgit un grand loup, il s'approcha de la tête des chevaux, saisit le chien par la gorge et s'enfuit dans la colline emportant le chien dans sa gueule ».

Pendant la période de la Révolution, il est difficile de circuler avec un fusil, et les loups se multiplient. Les autorités pleines de bonnes intentions décident d'attribuer une prime pour « la destruction des bêtes ravissantes » (10 messidor an V - 21.6.1797), mais les fonds manquent : personne ne perçoit cette récompense. Durant l'hiver 1801-1802, les maires des cantons de Lanslebourg et de Termignon demandent une battue générale contre les loups car « leur nombre et la grande quantité de neige qui existe dans les bois, où ils ne peuvent trouver leur nourriture, inspire des craintes bien légitimes aux habitants ».

Lors de son entrée en fonction en 1802, le préfet Verneilh se rend compte qu'il existe « une espèce de découragement dans l'esprit des chasseurs ». L'article 1^{er} de son arrêté du 18 brumaire an onze (9.11.1802) prévoit que le maire doit établir une attestation, à envoyer à la sous-préfecture avec la tête de l'animal, et le tout adressé au préfet qui versera immédiatement la prime, 18 F pour une louve pleine, 15 F pour une louve non pleine, 12 F pour un loup et 3 F pour un louveteau. Une circulaire ministérielle du 25 septembre 1807 va étendre à tout l'Empire Français ce texte et ces tarifs savoyards !

Plein de zèle, le sous-préfet de Saint-Jean de Maurienne adresse à Chambéry, avec le certificat du maire, la tête du loup abattu à Saint Etienne de Cuines. Le préfet annonce qu'il se contentera à l'avenir des oreilles !

Un chasseur de Saint Jean d'Arves, au début d'août 1803, met deux jours à retrouver la dépouille du loup qu'il vient d'abattre, tombée dans un ravin. Avec la chaleur, les oreilles sont en putréfaction. Le chasseur insiste pour toucher sa prime, 40 F, une belle somme, le prix de cinq brebis ou presque la moitié du coût d'une vache, valant alors 90 F. Le sous-préfet use de diplomatie. Il certifie que les oreilles sont coupées en sa présence, mais qu'il n'ose les faire parvenir au préfet, en ajoutant : « Cependant, si elles vous sont nécessaires, je les tiens à votre disposition ». Parfois, ce ne sont pas les oreilles qui partent pour Chambéry, mais une preuve vivante, comme en 1808 ce louveteau en parfaite santé, prélevé sur une portée de trois, capturé par un chasseur de Saint Rémy. Après 1819, il suffira de couper une patte au loup pour obtenir la prime.

En septembre 1825, en plein village de Bessans, un loup vient attaquer un chien dans une cour. Les habitants affairés autour d'une jeune accouchée ne sortent pas. Le lendemain matin, le chien étranglé est retrouvé près des dernières maisons en aval. Il ne devait pas porter le collier de cuir, large d'environ 3 cm, muni de grosses pointes de fer, encore conservé par certaines familles du village.

A Villarodin-Bourget, Dominique Lozat, chasseur célèbre pour avoir abattu sept lynx, tue un loup en décembre 1882. D'autres le seront encore les années suivantes à Saint André près Modane, à Villarodin, à Aiguebelle, à Orelle, à Sainte-Marie de Cuines. Le loup semblait avoir disparu de Maurienne après 1885. Pourtant, au début 1907, remontant de Lanslevillard, le Bessanais Pierre Péra traversant à cheval la forêt de Chantelouve est suivi par un loup jusqu'à l'entrée de son village. Il entre dans la maison d'un ami

chasseur et ressort avec un fusil, mais il ne peut abattre la bête qui s'enfuit dans la neige en direction de la forêt.

Depuis quelques années, les loups reprennent possession de leurs territoires ancestraux, la forêt de « Chantelouve », les « Lovatières » à Lanslevillard, « le Pas du loup » à Bessans. le « Loup-pendu » à Saint-Julien de Maurienne, la « Louvière » à Saint-Jean d'Arves, les « Lovatières » à Fontcouverte, « Champlouvaret » à Albiez-le-Jeune.

Les écologistes s'en réjouissent, mais beaucoup d'éleveurs regrettent que la jurisprudence née d'une décision du Tribunal de Nancy du 27 mars 1852 « la destruction d'un loup ne constitue pas un délit de chasse, alors même qu'elle a lieu, avec une arme à feu, dans le temps où la chasse est prohibée » s'efface devant la « convention de Berne » déclarant le loup espèce protégée...

Francis TRACQ

Visites Pastorales

Au IXXème siècle, les visites pastorales, effectuées par l'Evêque du Diocèse dans les différentes paroisses donnent, lorsqu'elles sont relatées dans les registres paroissiaux, une photographie saisissante de la vie dans nos villages et surtout dans les paroisses.

Ainsi, le 21 mai 1828, malgré la « pluie et les mauvais chemins », Monseigneur Alexis Billiet n'hésite pas à se rendre à Saint Sorlin d'Arves pour sa visite pastorale faisant suite à celle qu'il vient d'effectuer à Saint Jean d'Arves.

Là, deux journées particulièrement chargées l'attendent : plusieurs messes, communion de plus de trois cent personnes, confirmation de deux cent vingt, bénédictions diverses, absoute pour les morts. Et les réjouissances continuent par la visite et l'inventaire de l'église, son état général semblant satisfaire Monseigneur, malgré quelques détails (rien n'est jamais parfait !).

Le cimetière est « très étendu »(!) et suffisamment clos de murs, mais il faudra le doter de portes à loquets à toutes les issues.

Vient ensuite l'inventaire de la garde robe :

- un nombre assez considérable de chasubles dont une blanche et une rouge faites d'étoffe de soie brodée d'or et d'argent
- six chapes de diverses couleurs dont une « qui n'est pas sans mérite » !
- sept à huit aubes la plupart de toile ordinaire
- quatre surplis de belle toile et presque neufs
- deux corporaux dont l'un en coton et l'autre en mauvais état ont été « interdits »

Le Conseil de Fabrique (organisme qui gère la Paroisse) est organisé, mais il n'y a pas de compte rendu.

La relation de la visite se termine par un éloge du Rd Michel Covarel, prêtre depuis le mois de mars 1818 et recteur de la paroisse depuis le vingt cinq mars 1818. En particulier est louée son action en faveur de la tenue des registres ecclésiastiques et la valeur de son enseignement religieux. On apprend également que la commune lui paie un traitement de huit cent cinquante francs.

Liste des participants aux réjouissances :

- Monseigneur Alexis Billiet, Evêque de Maurienne
- Rd André Jourdain, Vicaire Général
- Rd Jean Pierre Chatel, Archiprêtre, recteur de Villarembert
- Jean Baptiste Angley, recteur de Saint Jean d'Arves
- Michel Covarel, recteur de Saint Sorlin d'Arves

- Placide Rambaud, recteur de Saint Léger
- Claude Buisson, recteur de Mont Rond
- Jean Dupré, recteur de Saint Alban des Villards
- Saturnin Novel, professeur de théologie au Séminaire
- Louis Bullière, recteur de Montricher
- François Pélissier, vicaire de Saint Jean d'Arves
- et des sieurs Alexis Coche syndic, Joseph Thibiéroz, Sorlin Coche, Jean Pierre Didier, François Didier, Barthélémy Brunet conseillers de commune et de la Fabrique et du sieur Jean Baptiste Didier notaire et secrétaire de la commune.

Quelle belle visite !

Extrait du Liber baptismorum pro anno 1818 Sancti Saturnini Arvae CD 88 bis RP pages 283 et 284.

Blazy P

Imbroglia familial

Texte véridique d'un gars qui ne voulait pas faire l'armée !!!

Monsieur le Ministre de la Défense Nationale,

Permettez-moi de prendre la respectueuse liberté de vous exposer ce qui suit et de solliciter de votre bienveillance l'appui nécessaire pour obtenir une démobilisation rapide.

Je suis sursitaire, âgé de 24 ans, et je suis marié à une veuve de 44 ans, laquelle a une fille qui en a 25. Mon père a épousé cette fille.

A cette heure, mon père est donc devenu mon gendre, puisqu'il a épousé ma fille. De ce fait, ma belle-fille est devenue ma belle-mère, puisqu'elle est la femme de mon père.

Ma femme et moi avons eu en janvier dernier un fils. Cet enfant est donc devenu le frère de la femme de mon père, donc le beau-frère de mon père.

En conséquence, mon oncle, puisqu'il est le frère de ma belle-mère. Mon fils est donc mon oncle.

La femme de mon père a eu à Noël un garçon qui est à la fois mon frère puisqu'il est le fils de mon père, et mon petit-fils puisqu'il est le fils de la fille de ma femme. Je suis ainsi le frère de mon petit-fils, et comme le mari de la mère d'une personne est le père de celle-ci, il s'avère que je suis le père de ma femme, et le frère de mon fils. Je suis donc mon propre grand-père.

De ce fait, Monsieur le Ministre, ayez l'obligeance de bien vouloir me renvoyer dans mes foyers car la loi interdit que le père, le fils et le petit-fils soient mobilisés en même temps.

Dans la croyance de votre compréhension, veuillez recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

... Trop fort le gars! ! ! . . .

PS : Pour la petite histoire, il a été réformé pour "État psychique instable et préoccupant, troubles mentaux aggravés par un climat familial très perturbant".

P Blazy